

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 50-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS de Le Cellier (44) le 08/03/2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux ENEDIS (branchement électrique sous accotement) au 121 la Bardonnaire à Bois-de-Céné effectués par la SAS Philippe et Fils, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de branchement ENEDIS, un empiètement sur chaussée sera effectué **au 121 la Bardonnaire** à Bois-de-Céné du 02/04/2024 au 26/04/2024 :

ARTICLE 2 : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période de travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS.

À Bois-de-Céné, le 25 mars 2024

Le Maire,
Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann
Grall
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Maire de Bois de Céné



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

